

Mairie  
80B allée de la mairie  
07360 Saint-Fortunat-sur-Eyrieux  
Tél : 04.75.65.23.96  
Courriel : [mairie@saintfortunat.fr](mailto:mairie@saintfortunat.fr)

**Extrait des délibérations  
SEANCE CONSEIL MUNICIPAL  
Du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

**Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 15**  
**Nombre de conseillers en exercice : 12**  
**Nombre de conseillers présents ou représentés : 10**

Le premier juillet deux mil vingt-cinq, à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian Féroussier, maire de la mairie de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux.

Etaient présents : Alice Bourry – Laurent Chautard – Philippe Debouchaud – Stéphanie Foubert – Christophe Thomas – Franck Viallet

Etait représentée : Brice Gerland a donné procuration à Franck Viallet – Carine Mawart a donné procuration à Christian Féroussier - Sophie Sauvan Magnet a donné procuration à Stéphanie Foubert.

Secrétaire de séance : Alice Bourry

Date de la convocation : 24 juin 2025

### **1/ Décision Modificative n° 1 : Opérations patrimoniales**

M. Philippe Debouchaud, adjoint en charge des finances, invite l'assemblée à se prononcer sur les modifications budgétaires suivantes au titre des opérations patrimoniales.

#### **Dépenses Investissement**

Chapitre 23 (Article 2313) : - 624 000 €  
Chapitre 041 (Article (2313) : + 624 000 €

#### **Recettes Investissement**

Chapitre 23 (Article 238) : - 624 000 €  
Chapitre 041 (Article (238) : + 624 000 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité

- adopte cette Décision Modificative n° 1 intitulé "Opérations patrimoniales".

### **2/ CAPCA : Fonds de concours 2025 pour l'aménagement du centre-bourg**

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

La commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux dispose au centre-bourg d'une place qui est desservie par la Rue du Général Rampon, depuis la route départementale 120, au niveau du croisement.

Ce croisement serait également à réaménager dans sa totalité pour former une unité entre ces deux routes et permettrait également la création d'un lieu de vie à proximité, type placette.

La place, caractéristique de l'esthétique cévenole du bourg, dessert l'église et la salle polyvalente.

Ce lieu souffre d'un manque d'organisation avec un excès de stationnement, un manque de lisibilité de l'organisation et des fonctions de la place ainsi qu'un mauvais état général des matériaux de surface, ce qui est également le cas de la rue Rampon.

L'objectif de la municipalité, débuté avec la création d'une offre nouvelle de stationnement à proximité (parking des Aymards) consiste à réaliser une requalification de la place avec des matériaux qui qualifient les espaces publics, tout en privilégiant une mise en place d'une organisation plus lisible des espaces de circulation et des espaces offerts aux piétons, basée sur une réduction des capacités de stationnement et une mise en valeur paysagère.

Devant le réchauffement climatique et les épisodes cévenoles constaté sur notre commune, la municipalité a souhaité axer ces travaux autour de l'embellissement du centre bourg, de la priorisation donnée aux piétons dans l'usage de l'espace et de leur mise en sécurité, de la mise en accessibilité des locaux accueillant du public et de la dés-imperméabilisation des sols.

La largeur réduite de la rue Rampon a conduit à la mise d'un revêtement de sols spécifique pour essayer d'articuler au mieux le cheminement des piétons et des véhicules.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 543 275 € HT, soit 651 930 € TTC.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de la CAPCA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet sur « l'aménagement du centre-bourg », pour un montant de 543 275 € HT, soit 651 930 € TTC.
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	HT	Recettes	Montant HT
Travaux	469 113 €	CAPCA	10 000 €
Frais d'opération	58 338 €	Etat	108 655 €
Mandat	15 824 €	Autofinancement	424 620 €
Total	543 275	Total	543 275 €

- sollicite une subvention de 10 000 € auprès de la CAPCA pour , correspondant à 5,68 % du montant total HT du projet.
- charge le Maire ou ses adjoints de toutes les formalités.

### **3/ Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche au titre des amendes de police pour la réalisation d'opération de sécurité routière sur la route départementale 120 en agglomération**

Monsieur le Maire rappelle les accidents survenus à la sortie du village en direction de Valence sur la Route Départementale 120.

Un contrat d'assistance et de maîtrise d'ouvrage dans l'aménagement de la traverse est d'agglomération a été entériné par délibération du 14 mai 2025.

Une partie des travaux restera à la charge de la commune, notamment les trottoirs, la signalisation, le mobilier urbain, les feux tricolores intelligents. Le but de ces aménagements est de sécuriser l'accès menant au cimetière en apaisant la vitesse des véhicules et en protégeant les usagers.

Il rappelle que le Conseil Départemental de l'Ardèche procède à des répartitions du produit des amendes de police en matière de [circulait] routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Les travaux sont estimés à 65 914 € HT

Il propose de solliciter une aide auprès du Département à hauteur de 50 %, soit 32 957 € HT au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée,
- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints délégués à apposer toute signature nécessaire au règlement de ces dossiers.

#### **4/ Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre d'Atout Ruralité pour la réhabilitation de la maison cadastrée K 192**

Pour faire suite à l'achat de la maison cadastrée K 192 par préemption, Monsieur le Maire propose de solliciter le Département de l'Ardèche, dans le cadre d'Atout Ruralité, en vue de la réhabilitation de cette bâtisse.

Le coût prévisionnel des travaux s'élèverait à 100 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet de la réhabilitation de la maison cadastrée K 192 pour un montant de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC.
- adopte le plan de financement ci-dessous.

Dépenses	HT	Recettes	Montant HT
Travaux	100 000 €	Département	40 000 €
		Autres	0 €
		Autofinancement	60 000 €
Total	100 000 €	Total	100 000 €

#### **5/ Acquisition foncière du terrain cadastrée C 584, quartier Pontpierre**

M. Bruno Louis, propriétaire de la parcelle cadastrée C 584 a sollicité la mairie sur son souhait de vendre cette parcelle d'une surface de 1 580 m<sup>2</sup> située Quartier Pontpierre où la voie communale traverse son terrain pour sortir sur la route départementale 120.

Christophe Thomas, adjoint en charge du développement, a rencontré Bruno Louis pour cette acquisition. Il souhaite vendre cette parcelle à hauteur de 800 €

Devant les frais de géomètre que la commune devra engager pour régulariser la situation, Christophe Thomas propose d'acheter ce terrain au prix demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le prix de 800 € pour l'achat du terrain,
- charge le Maire ou ses adjoints de toutes les formalités.

#### **6/ Approbation de la modification n° 3 du PLU**

Monsieur le Maire :

Rappelle que le projet de modification n°3 du P.L.U. a été :

- initié par arrêté en date du 4/12/2024,

- notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,
- soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du 7/05/2025 au 23/05/2025.

Rappelle que vu l'avis conforme de l'autorité environnementale, n°2024-ARA-AC-3698 en date du 14/02/2025 indiquant que le projet de modification n°3 du PLU de la commune de SAINT FORTUNAT SUR EYRIEUX n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et qu'il ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Précise que :

- les personnes publiques ayant répondu ont formulé des avis favorables au projet de modification:
  - Le Préfet a émis un avis favorable avec plusieurs recommandations qui visent à améliorer la qualité du dossier : compatibilité avec le SCoT, modalités d'intégration du projet dans l'environnement urbain et la prise en compte d'enjeux environnementaux et patrimoniaux, la hauteur maximale, l'écoulement d'eau sur le terrain, l'évolution du trafic.
  - Le SCOT donne un avis favorable assorti de remarques concernant la zone AUa1 (intégration paysagère, gestion des eaux pluviales, préciser le programme), la zone AUa3 (répartition du bâti).
  - La Chambre d'agriculture : Avis favorable avec remarques sur la compatibilité avec le SCoT, modalités d'intégration du projet, la hauteur maximale, le besoin en stationnement.
  - Les autres personnes consultées n'ont pas émis d'avis : ils sont donc réputés favorables ;
- Au cours de l'enquête publique 12 remarques ont été formulées par le public.
- Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec deux recommandations :
  - prendre en compte la contribution de la fondation des diaconesses de Reuilly qui limite la zone sur laquelle la hauteur maximale des bâtiments peut atteindre 12m (hors édifices techniques) à une bande de 45 m mesurée à partir de la voirie publique (côté sud). Sur le reste de la parcelle la hauteur maximale autorisée est de 9 m.
  - étudier la possibilité de sortir la maison médicale du projet.

Monsieur le Maire considère que les résultats de la consultation des Personnes Publiques justifient que le projet de modification N°3 du PLU subisse des adaptations mineures.

Monsieur le Maire propose donc que, pour tenir compte des observations du Préfet, du SCOT et de l'enquête: concernant l'intégration du projet dans l'environnement urbain, les corrections suivantes sont apportées au dossier de modification du PLU :

- OAP : compléter le schéma pour indiquer le secteur où la hauteur est limitée à 9 et à 12 m,
- 
- Règlement : compléter le règlement (article 10) du secteur AUa3 en précisant que la hauteur est limitée à 12 m dans une bande de 45 m mesurée à partir de la voirie publique (côté sud) et à 9 m au-delà.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du 14/03/2014 approuvant le P.L.U.,

VU la délibération du 2/05/2017 approuvant la modification n°1 du P.L.U.,

VU la délibération du 29/05/2019 approuvant la modification n°2 du P.L.U.,

VU l'arrêté municipal n°101/2024 en date du 4/12/2024 initiant la procédure de modification n°3 du PLU,

Vu la délibération en date du 20/02/2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de modification n°3 du PLU, suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes.

VU l'arrêté municipal n°040/2025 en date du 10/04/2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U.,

VU le dossier de modification n°3 du P.L.U. ayant pour objet de prendre en compte le projet de construction d'un EHPAD dans le village en zone AUa3. Il s'agit de modifier :

- l'OAP : afin d'adapter les enjeux, le schéma et les principes d'implantation,
- la légende du zonage : retirer la servitude imposant un programme de logement sur la zone AUa3,
- le règlement de la zone AUa3 : implantation, hauteur, ....

VU les avis des personnes publiques,

VU les observations de l'enquête publique ?

VU le rapport et les conclusions motivées avec avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de la consultation des Personnes Publiques et de l'enquête publique justifient que le projet de modification N°3 du PLU soit adapté.

Considérant que la modification n°3 du PLU est prête à être approuvée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE d'approuver la modification n°3 du P.L.U. en intégrant la correction propose
- DIT que le dossier de « Modification n°3 du P.L.U. » est annexé à la présente délibération,
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
- DIT, que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de SAINT FORTUNAT SUR EYRIEUX aux jours et heures habituels d'ouverture.
- DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après :
  - o accomplissement des mesures de publicité précitées,
  - o publication du plan local d'urbanisme et de la présente délibération sur le portail national de l'urbanisme.

## **7/ Modification des statuts du SDE 07**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par «Territoire d'Énergie Ardèche» ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la ½ de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la ½ au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 : Approuver les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;

Article 2 : Inviter le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche ;

Article 3 : Inviter la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

## **8/ Reprise du cimetière protestant**

Alice Bourry, conseillère municipale, mais également Présidente du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Moineries, fait état de la demande du Syndicat Eyrieux Boutières concernant la reprise du cimetière protestant.

Elle informe que le Syndicat Intercommunal des Moineries a été contacté fin d'année 2022 par le Syndicat Eyrieux Boutières, rayonnant sur plusieurs communes en charge de l'Eglise Protestante.

Il s'agissait d'envisager la reprise par notre Syndicat de la gestion du cimetière jusqu'alors protestant, se trouvant Rue des jardins sur la commune de Saint Fortunat.

Ce terrain avait été donné à la commune en 1842 sous la condition qu'il serve à la création d'un cimetière protestant. Le cimetière protestant a donc été créé sur le terrain communal.

Depuis de nombreuses années, ce cimetière protestant est géré par le Syndicat Eyrieux Boutières qui souhaite que le Syndicat Intercommunal du Cimetière des Moineries en prenne la gestion.

En compensation, le Syndicat Eyrieux Boutières, versera la somme de 15 000 € au Syndicat Intercommunal du Cimetière des Moineries pour permettre la reprise des premières tombes en état d'abandon.

Après en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité :

- Prennent acte que le cimetière protestant est sur un terrain communal cadastré L 160 pour une superficie de 528 m<sup>2</sup>,
- Valident le principe d'une reprise de la gestion du cimetière protestant par le Syndicat Intercommunal du cimetière des Moineries.

*Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 22h30.*